



Orléans Métropole - extrait du PLUM approuvé le 07/04/2022

### Les enjeux du parc privé

Maintenir le lien entre la commune et le quartier Dessaux:  
Accompagner la réhabilitation de l'habitat privé dont des copropriétés fragiles/dégradées, notamment Faubourg Bannier.

### Politique de développement de logements

Favoriser la mixité des logements dans les programmes neufs / Encourager la production de petits logements (T1/T2).

### La production de logement social

Produire du logement très social uniquement sur le quartier Dessaux.  
Organiser la requalification des quartiers politiques de la ville, Lamballe et le Faubourg Bannier.



## Chiffres clés

**Principales caractéristiques**

**Population 2018** 21 070  
*Orléans Métropole* 287 019

**Evol. annuelle 2013-2018** +0,38%  
*Orléans Métropole* +0,74%

**Population Ménages**

**Age de la population**

- 0-14 ans
- 15-29 ans
- 30-44 ans
- 45-59 ans
- 60-74 ans
- 75 ans ou +

**Nombre de ménages** 9 165  
*Orléans Métropole* 2,27

**Nombre de personnes par ménage** 2,27  
*Orléans Métropole* 2,15

**Part de ménages emménagés -2 ans** 12%  
*Orléans Métropole* 16%

**Catégorie socio-professionnelle des ménages**

- Agri. expl.
- Employé
- Ouvrier
- Retraité
- Autre
- CSP+

**Niveaux de vie et précarité**

**Taux de pauvreté** 19,0%  
*Orléans Métropole* 15,3%

**Niveau de vie médian par unité de consommation - 2019** 20 470 €  
*Orléans Métropole* 22 310 €

**Part de propriétaires sous le seuil de ressources Anah** 27,0%  
*Orléans Métropole* 24,0%

**Taux de précarité énergétique logement** 16,5%  
*Orléans Métropole* 11,7%

**Logement**

**Nombre de logements** 9 832

**Part de résidences principales** 93%

**Taux de vacance longue (+2 ans) du parc privé** 1,3%  
*Orléans Métropole* 2,0%

**Prix au m<sup>2</sup> d'un logement (€)** 1 973  
*Orléans Métropole* 2 140

**Caractéristiques des logements**

Orléans Métropole

Fleury-les-Aubrais

**Occupation des résidences principales**

Orléans Métropole

Fleury-les-Aubrais

**Logement social**

**Taux SRU** 30,75%

**Nb de logements** 2 892

**Nb de demande** 769

**Part des demandeurs éligibles PLAI** 66%

**Nb de logements sociaux en QPV** 1 555

**Loyer moyen m<sup>2</sup> PLUS** 5,9 €  
*Orléans Métropole* 6,0 €

**Logements sociaux par financement**

Orléans Métropole

Fleury-les-Aubrais

Les logements sociaux dits en "PLAI" sont financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Ils sont attribués aux locataires ayant les plus basses ressources. Les logements PLUS ont un loyer modéré. Les PLS et PLI sont des logements à loyers intermédiaires, pour les locataires ayant des revenus trop élevés pour se loger en HLM mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

**Nombre de logements PLAI / PLUS / PLS**

3F Centre Val de Loire 848

LogemLoiret 834

ICF Atlantique 435

Scalis 354

Les Résidences de l'Orléanais 203

Valloire Habitat 154

France Loire 5

Habitat et Humanisme 2

**Occupation du sol**

**Surface occupée par l'habitat (ha)** 298

**Evolution 2006-2016 de la surface occupée par l'habitat (ha)** +5,4

Sources : Sdes RPLS 2021 / Insee 2018 / Filosofi 2019 / Filocom / LOVAC 2020 / DV3F 2020 / obs. énergie et climat / obs. PLH / obs. des copropriétés 2020 - Topos / obs. de l'occupation du sol 2010-2016 - Topos



## Objectifs indicatifs de programmation de logements du PLH4

Le PLH4 a défini des objectifs de programmation de logements indicatifs en fonction d'une série de facteurs : programmation du SCoT, du PLUm, projets en OAP, objectifs de logements sociaux.

Veuillez noter que de faibles écarts peuvent être constatés, ceux-ci sont induits par des calculs d'arrondi.

### Objectifs PLH4 de production de logements

	Objectifs tout logements			Objectifs logements locatifs sociaux (LLS)			
	Objectif de production de logements	dont % en OAP	dont % en diffus	Objectif de production logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, ANRU	% de logements sociaux dans la production totale de logements	Nombre de LLS en construction neuve	Nombre de LLS en acquis-amélioré
2023-2028	935	100%	0%	187	20%	168	19
annuel	156	-	-	31	-	28	3
Orléans Métropole 2023/2028	10 153	89%	11%	2838	27,95%	2 566	272

### Objectifs PLH4 de production de logements sociaux par financement et accession abordable.

	Offre locative sociale					Accession	Si commune soumise au rattrapage SRU Obj de LLS en cas de contrat de mixité sociale
	Objectif de production logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, ANRU	PLAI	PLUS	PLS	Logement privé conventionné	PSLA	
2023-2028	187	56	94	37	19	0	Non concerné
Annuel	31	9	16	6	3	-	
Orléans Métropole 2023-2028	2838	849	1288	701	753	369	

### Objectifs PLH4 des propriétaires privés individuels à approcher pour l'amélioration du parc privé

	Objectifs PLH4	Données de contexte	
		Propriétaires occupants sous plafonds de ressources Anah	Nombre de logements construits avant 1980
2023-2028	125		
Annuel	21	Fleury-les-Aubrais	1 247 / 4 538
Objectifs métropole 2023-2028	3 181	Orléans Métropole	14 888 / 69 387

### Objectifs PLH4 des copropriétés à approcher pour accompagner leur amélioration

	Objectifs PLH4	Données de contexte		
		Nombre de copropriétés	Nombre de logements en copropriétés	Nb de copropriétés construites <1975
2023-2028	36			
Annuel	6	Fleury-les-Aubrais	125 / 2 491	68
Objectifs métropole 2023-2028	224	Orléans Métropole	3 564 / 61 612	2 343



## Programmation indicative de logements

Source : PLUm d'Orléans Métropole 2021. Cette programmation recensée dans le cadre du PLUm sert de base à la programmation du PLH4. Toutefois, les orientations de programmation de logements ont pu être affinées depuis la période de recensement des projets. L'évolution du volume de logements produits sera suivie dans l'observatoire des opérations d'aménagement.

	Total PLUM 2022-2030	PLH4						2029	2030
		2023	2024	2025	2026	2027	2028		
ZAC Interives 1	750	99	99	99	99	99	99		
Sud Dessaux	ND								
Clos de Lamballe	60								
Site de la rue des Fossés - côté Clos de la Culdanière	20			5					
Orléans / Fleury-les-Aubraix - interives	1000								



Commentaire de la commune :

0



## Principaux objectifs du PLH4 et suivi des actions

	Objectif pour Orléans Métropole	Réalisé en cumulé pour Orléans Métropole	Réalisé annuel - Fleury-les-Aubrais	Réalisé en cumulé - Fleury-les-Aubrais
<b>Orientation n°1 :</b> <b>Inscrire pleinement la politique habitat dans la transition écologique</b>				
Mesurer les impacts de la politique habitat sur la formation et l'activité économique - <b>nombre d'entreprises agréées</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Produire dans la ville des proximités en lien avec le Scot et le Plum - <b>nombre de logements dans les gradients 1 et 2 de la Métropole des proximités</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Soutenir la requalification thermique du parc résidentiel - <b>nombre de logements rénovés thermiquement (aidés)</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Impulser l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et de la santé - <b>nombre de projets candidats au prix de l'Innovation</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Aides individuelles aux impayés d'énergie - FUL énergie, eau, téléphone - <b>Nombre total de ménages aidés</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Promouvoir les écoresponsables - <b>nombre de participants aux ateliers</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
<b>Orientation n°2 :</b> <b>Réduire les déséquilibres en faveur des Mixités et de la Dignité</b>				
Organiser l'équilibre des attributions des logements sociaux conformément aux objectifs de la CIA - <b>taux d'attrib. aux ddeurs du 1er quartile hors QPV</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Produire une offre de logements abordables en expérimentant de nouvelles modalités de financement - <b>nombre de logements réalisés en BSR, usufruit social ou PSLA</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Renforcer et équilibrer l'offre de logements sociaux - <b>taux de logements SRU</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Soutenir l'accès et le maintien dans le logement - <b>Nombre de ménages aidés pour l'accès ou le maintien dans le logement</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Organiser une action foncière concertée entre la Métropole et les communes - <b>nombre de réunions</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Mettre en œuvre un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, la vacance et la précarité énergétique - <b>Nombre de logements rénovés</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
<b>Orientation n°3 :</b> <b>Contribuer à l'attractivité du territoire par l'offre de logements</b>				
Programmer une offre nouvelle de logements sur la Métropole en lien avec les communes - <b>Objectifs de construction de logements</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Accompagner le redressement et la requalification des copropriétés fragiles ou dégradées - <b>nombre de copropriétés accompagnées</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Accompagner le renouvellement des quartiers anciens dégradés - <b>Nb de logements réhabilités</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Soutenir la requalification des quartiers politique de la ville - <b>Nombre de logements requalifiés dans les QPV</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Encourager l'innovation pour anticiper les évolutions sociétales - <b>Nombre de candidats au prix de l'innovation sociétale</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Compléter l'offre d'habitat adaptée pour les publics spécifiques	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
<b>Orientation n°4 :</b> <b>Observer et animer une politique habitat partagée</b>				
Observer pour agir - <b>nombre d'observatoires</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Soutenir et accompagner les communes dans leurs actions en faveur du logement - <b>Nombre de réunions avec les communes</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Organiser la réflexion et l'action avec les partenaires - <b>Nombre de réunions partenariales</b>	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Soutenir les partenaires dans leurs actions d'information et d'animation à destination des habitants	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction
Réunir en un lieu unique les services aux habitants sur les questions relatives au logement	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction	données en cours de construction





# Convention d'accès à l'espace sécurisé « Extranet commune »

Valloire Habitat   
Groupe ActionLogement

[www.valloire-habitat.com](http://www.valloire-habitat.com)    

## Convention d'accès à l'espace sécurisé « Extranet commune »

Entre les soussignés,

Valloire Habitat, SA d'HLM, dont le siège social est situé au 24 rue du pot de fer, 45000 ORLEANS, représentée par son directeur général, Monsieur Vincent HENNERON, ci-après dénommé Valloire Habitat

Et

La Mairie de Fleury les Aubrais, sise 7 Place de la République – 45400 Fleury les Aubrais représentée par Madame Carole CANETTE ci-après dénommé La Mairie,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Valloire Habitat, bailleur social, dans l'exécution de sa mission d'intérêt public, réalise des attributions de logements sociaux sur son patrimoine, en relation avec les réservataires de logement.

Dans le cadre de la réforme des attributions, en lien avec les PLH et au travers de la conférence intercommunale du logement, des engagements sont pris en matière d'accueil de publics prioritaires et de rééquilibrage, en développant une gestion partagée des différentes étapes de traitement des demandes et des décisions des commissions d'attribution de logement. Ce partage conduit à une meilleure coordination entre les acteurs.

Ainsi, Valloire Habitat convient de mettre à disposition des services instructeurs des communes, les fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logements sur la commune concernée qui sont examinées lors des commissions d'attribution de logement de Valloire Habitat.

Les fiches de synthèse contiennent des données à caractère personnel au sens du règlement (EU) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Cette mise à disposition des données a pour but de permettre à Valloire Habitat et à la Mairie d'accomplir leur mission.

### Article 1 – Objet de la convention

La mise à disposition des données se fait via un accès sécurisé à un espace dénommé « Extranet commune ».

47



La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès à cet espace.

## Article 2 – Documents conventionnels

La présente convention et la fiche technique annexée à celle-ci contiennent les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « l'Extranet commune » sont formalisées dans la fiche technique.

## Article 3 – Description de « l'Extranet commune »

L'Extranet commune, mis en œuvre techniquement par Valloire Habitat est un espace de pages d'informations, non imprimables ou non téléchargeables, exclusivement destinées à la consultation.

Les pages d'informations comprennent les fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logement au regard des logements ciblés, exclusivement de la commune concernée, et qui seront soumises à la commission d'attribution de logement pour décision.

Les pages d'informations sont mises à disposition quotidiennement par Valloire Habitat. Elles sont rattachées à la commission d'attribution de logement. Dès lors que la commission s'est déroulée, les pages d'informations sont supprimées systématiquement par Valloire Habitat.

## Article 4 - Modalités d'utilisation de l'Extranet commune

Tel que décrit dans la fiche technique, les parties s'engagent à maintenir l'environnement technique opérationnel nécessaire au fonctionnement de « l'Extranet commune » et à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles de protection des données.

Chaque utilisateur de la Mairie fait l'objet d'une gestion d'accès personnalisée, non transmissible.

Des dispositions de traçabilité des accès sont prévues pour vérifier le respect des dispositions de cette convention. Elles sont conservées au maximum pendant 6 mois.

La consultation de « l'Extranet commune » par la Mairie se fait sous son entière responsabilité.

En cas de mauvaise utilisation de « l'Extranet commune », Valloire Habitat se réserve le droit de supprimer tout ou partie des accès.

## Article 5 - Les données mises à disposition

### Article 5.1 – Nature des données

Les données mises à disposition sont recensées sur les fiches de synthèse. Ces données sont issues des demandes de logements sociaux selon le formulaire Cerfa issu de l'article R 411.2.2 du code de la



construction et de l'habitation, et de l'instruction des demandes selon les critères et règles d'attribution.

Les catégories de données personnelles concernées sont, sans que cela soit limitatif, les données d'identification, les caractéristiques financières du demandeur au regard du logement visé, la situation familiale du demandeur, le logement proposé.

#### Article 5.2 – Archivage et conservation des données

Les fiches de synthèse, rattachées à une date de commission d'attribution de logement, sont systématiquement supprimées par Valloire Habitat dès le lendemain de la commission d'attribution de logement.

Les fiches de synthèse ne sont pas imprimables. La Mairie s'engage à n'extraire aucune fiche via des impressions écran ou photos d'écran ou vidéo d'écrans ou les fonctions d'enregistrement, et veillera au respect de cette consigne par les utilisateurs. A défaut, la responsabilité de la Mairie pourra être engagée.

#### Article 5.3 – Responsables de traitement

Les deux parties à la convention sont, au regard de la protection des données, co-responsables de traitement. Valloire Habitat est le responsable de traitement mettant à disposition les données à caractère personnel. La Mairie est le responsable de traitement consultant les données à caractère personnel.

Chaque partie est responsable envers l'autre partie des dommages qu'elle cause par suite d'un manquement aux présentes clauses.

Chaque partie est responsable envers les personnes concernées des dommages qu'elle cause par suite d'une violation des droits des tiers au titre des présentes clauses.

#### Article 5.4 – Protection et confidentialité des données

Les données figurant dans « l'Extranet commune » ont pour seule finalité la mise à disposition des fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logements pour un logement donné sur la commune concernée et ne peuvent être utilisées pour d'autres finalités.

La Mairie s'interdit toutes commercialisations des données visualisées.

La Mairie s'interdit toute communication ou divulgation à des tiers des données visualisées.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) nécessaire à la sécurité de l'accès à l'Extranet et de la protection des données, en les protégeant d'accès ou d'usage non autorisés, de modification, de destruction, de vol ou de perte des données.

Afin de respecter la confidentialité des données, la connexion à « l'Extranet commune » se fera à partir d'un navigateur via une connexion internet sécurisée ; le recours à un wifi non sécurisé est à bannir.

L'accès à « l'Extranet commune » n'est pas autorisé dans les lieux publics, et doit s'effectuer dans un environnement et sur un matériel permettant la plus stricte discrétion.



La Mairie notifie à Valloire Habitat toute violation de données à caractère personnel dès qu'elle en a connaissance ou tout incident de sécurité. Cette notification est accompagnée de toutes documentations utiles afin de permettre à Valloire Habitat, si nécessaire, de notifier cette violation de données.

## Article 6 – Accès des utilisateurs

Par la présente convention, Valloire Habitat assure la gestion des accès des utilisateurs à la consultation de l'Extranet commune.

La Mairie communique à Valloire Habitat le nom, le prénom, la fonction des personnes, qui doivent accéder à l'Extranet commune. La Mairie s'engage à ne pas demander de compte à des personnels qui ne devraient pas en bénéficier ou qui ne relèvent pas de sa responsabilité. La Mairie s'engage à limiter le nombre de personnes pouvant accéder à ce service.

Valloire Habitat crée un compte composé d'un identifiant et d'un mot de passe. Ce dernier sera à modifier à la première connexion.

Valloire Habitat s'autorise à refuser toute création de compte pour les personnes ayant une fonction sans lien ou non compatible avec l'objet de l'Extranet commune.

La Mairie s'engage à signaler sans délai tout départ ou changement de fonction de personnel amené à disposer d'un accès à l'Extranet commune.

La Mairie s'engage à informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble du personnel amené à disposer d'un accès à l'Extranet commune sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation entre plusieurs personnes, modification irrégulière du mot de passe personnel...).

La Mairie s'engage à ne pas mettre en œuvre d'automatisme qui s'authentifierait sur l'Extranet commune comme un utilisateur humain, à moins que le programme utilise les identifiants de l'utilisateur humain afin d'assurer une réelle traçabilité.

## Article 7 - Horaires des accès

Valloire Habitat s'autorise à rendre accessible l'Extranet commune pendant les jours ouvrés, à des horaires fixes correspondant à une plage horaire permettant une intervention technique en cas de défaillance.

Valloire Habitat se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Extranet commune pour des raisons liées à la maintenance de l'espace ou de défaillance du prestataire technique assurant l'hébergement de l'espace. Valloire Habitat informera la Mairie de toute intervention de maintenance sur l'Extranet commune.

## Article 8 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

## Article 9 – Conditions financières

Valloire Habitat met à la disposition de la Mairie « L'Extranet commune » sans contrepartie financière. L'utilisation de cet espace ne fait pas l'objet de facturation.

## Article 10 – Suivi et fin de la convention

Un bilan sera réalisé annuellement pour faire un point de situation de la présente convention, et sur les évolutions en matière de gestion des attributions de logement.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible une fois. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

Chaque partie peut résilier à tout moment la présente convention par courrier recommandé.

En cas de manquement pour détournement ou utilisation abusive des données, l'espace sécurisé « Extranet commune » sera fermé et la convention résiliée de plein droit.

## Article 11 – Droit des personnes concernées

Les utilisateurs de l'Extranet commune sont informés des modalités d'exercice de leurs droits par des mentions figurant sur la page de connexion de l'Extranet commune.

Les demandeurs de logement sont informés des modalités d'exercice de leurs droits par des mentions au moment de leur dépôt de la demande de logement.

Valloire Habitat s'engage à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées issus de la réglementation sur la protection des données.

La Mairie s'engage à transmettre toutes les demandes de droits d'accès et à coopérer avec Valloire Habitat pour lui permettre de répondre à ces demandes.

## Article 12 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Orléans, en deux exemplaires,

Le 06/05/2022

<p>Pour Valloire Habitat Vivien BERNERON Directeur général Valloire Habitat 15007 ORLÉANS CEDEX 1 S.A. au capital de 28 884 833€ - 088 180 387 RCS ORLÉANS</p>	<p>Pour la Mairie Carole CANETTE Maire VILLE DE FLEURY-LE-VAL SYNDICAT</p>
--	--

## Fiche technique Extranet commune

Libellé du traitement	Gestion de l'Extranet commune
Mise en œuvre	01/07/2019
Finalité(s) du traitement	la mise à disposition des fiches de synthèse issues de l'instruction des demandes de logements pour un logement donné, sur la commune concernée.

### La gestion des habilitations :

Les habilitations sont administrées par Valloire Habitat. Le nombre maximal d'habilitations qui peuvent être créées par Mairie est de deux (ou plus selon les nécessités de services).

Valloire Habitat réalisera une revue annuelle des habilitations, et se réserve le droit de supprimer les droits en cas d'inactivité du compte.

Les habilitations comportent un login et un mot de passe sécurisé de 8 caractères comprenant obligatoirement des caractères spéciaux.

La Mairie détermine les personnes devant disposer d'un accès. Les connexions doivent s'opérer à partir d'un matériel sécurisé. Valloire Habitat se réserve le droit d'interroger la Mairie sur la pertinence de l'affectation de l'habitation à la personne désignée au regard de sa mission.

### La gestion de la traçabilité :

La date de la dernière connexion est tracée au niveau de l'utilisateur.

### Horaires d'accès à l'Extranet commune :

L'Extranet commune est accessible du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

### Le traitement des incidents :

Valloire Habitat, avec son sous-traitant, assure le suivi des incidents signalés, à savoir le diagnostic et la résolution.

En cas d'incident, Valloire Habitat peut suspendre à tout moment l'accès à l'Extranet commune, supprimer des habilitations, forcer des modifications de mots de passe.

En cas d'incident constaté par la Mairie, la Mairie informe au plus tôt Valloire Habitat en apportant toute description nécessaire de l'incident. Valloire Habitat appréciera selon les événements la nécessité ou non de déclarer cet incident à la CNIL et d'en informer les personnes concernées.







# CONTRAT DE PRET TAUX FIXE

LOGEMENT SOCIAL  
(VERSEMENT UNIQUE)

N° de contrat : 9777398/599791E

ENTRE :

**LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS**, ayant son siège social : 16 Avenue de la Mouillère – BP. 18119 – 45081 - ORLEANS Cédex 2, représentée par Monsieur Philippe PARNET, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

L'Emprunteur

ET

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526.

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche-Tour Kupka B- TSA39999-92919 La Défense Cedex, représentée par le Président du Directoire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Le Prêteur

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Le présent contrat de prêt (le « **Contrat de Prêt** ») établi les conditions dans lesquelles le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le prêt dont les caractéristiques sont ci-après énoncées (le « **Prêt** »).

Le Contrat de Prêt est constitué des présentes conditions particulières (les « **Conditions Particulières** »), conditions générales (les « **Conditions Générales** ») et annexes (les « **Annexes** ») formant un tout indissociable.

Etant précisé que les Conditions Particulières prévaudront dans tous les cas sur les Conditions Générales dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier soit les contredire.

Paraphes

pp.

*La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n°432 647 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Préfecture du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. Garantie financière : C.E.G.C. 128, rue de la Boétie, 75378 PARIS CEDEX 08.*

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRÊT**

<b>Objet du Prêt :</b> Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer la réhabilitation de 173 logements de la Résidence "Grande Salle" à FLEURY LES AUBRAIS	
<b>Montant du Prêt :</b> 2.127.000,00 euros	<b>Commission d'engagement :</b> 2.000,00 euros
<b>Compte bancaire support de versement / prélèvement :</b> 14505 00001 08000634970 46	
<b>MISE A DISPOSITION DES FONDS</b>	
<b>Versement intégral des fonds le :</b> 30/10/2022	
<b>AMORTISSEMENT DES FONDS</b>	
<b>Taux d'intérêt du Prêt :</b> taux fixe de 1,52 %	<b>Base de calcul :</b> 30/360
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b> 180 mois	<b>Date du Point de départ de l'Amortissement :</b> 30/10/2022
<b>Périodicité des échéances :</b> trimestrielle	<b>Mode d'amortissement :</b> progressif au taux du prêt
<b>Date de la 1<sup>ère</sup> échéance :</b> 30/01/2023	<b>Différé d'amortissement :</b> sans objet
<b>Le Taux effectif global du Prêt est égal à :</b>	
1,53 % l'an	soit un taux de période de 0,38 %, pour une période trimestrielle

<b>Conditions de formation du contrat</b>
Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le 20/10/2022 au plus tard de tous les documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un exemplaire original du présent contrat, paraphé et signé par l'Emprunteur</li> <li>- copie de la délibération du Conseil d'administration, rendue exécutoire, décidant le recours à l'emprunt et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires</li> <li>- Délibération de la ville de FLEURY LES AUBRAIS autorisant le cautionnement à hauteur de 50% validée par la Préfecture</li> <li>- Délibération d'ORLEANS METROPOLE autorisant le cautionnement à hauteur de 50% validée par la Préfecture</li> </ul>
L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel » dont les conditions d'accès sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales.

<b>Adresses des notifications :</b>	
- L'Emprunteur : LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS Adresse : 16 Avenue de la Mouillère - BP 18119 - 45081 - ORLEANS Cédex 2 A l'attention de : Monsieur Philippe PARNET Télécopie : Téléphone :	- Le Prêteur : CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE Adresse : 12 rue de Maison Rouge – CS10620 – 45146 – ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX A l'attention de : DSB Crédits BDR Télécopie : 02.38.24.43.26 Téléphone :

Paraphes

PP



## CONDITIONS GENERALES

### Article 1- Description générale

Le Prêt à Taux fixe est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

### Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le Prêt d'un montant en principal indiqué aux Conditions Particulières.

Les fonds mobilisés au titre du Contrat de Prêt sont exclusivement destinés à financer l'Objet du Prêt précisé dans les Conditions Particulières.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

### Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la mise à disposition des fonds et la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

### Article 4- Mise à disposition des fonds

Sous réserve de la réalisation préalable des conditions de formation du contrat visée dans les « Conditions Particulières », la mise à disposition des fonds par le Prêteur à l'Emprunteur se réalise par un versement intégral des fonds à la date indiquée aux « Conditions Particulières » et, au plus tard, à la Date du Point de départ de l'Amortissement.

La mise à disposition des fonds est réalisée par virement bancaire sur le compte de l'emprunteur mentionné dans les conditions particulières.

Préalablement à la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur devra si besoin est, justifier de la mise en place des garanties prévues à l'article intitulé « Garanties » des présentes « Conditions Générales ».

### Article 5- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux Conditions Particulières du Contrat de Prêt.

### Article 6- Taux effectif global

Le Taux effectif global du Prêt est déterminé conformément aux articles L. 314-1 et suivants du code de la consommation, en tenant compte notamment des intérêts et des frais qui figurent aux Conditions Particulières.

Le Taux effectif global indiqué est calculé en prenant pour hypothèse un versement immédiat, total et en une seule fois du montant du prêt. Il ne tient donc pas compte des intérêts intercalaires éventuels.

Le taux effectif global et le taux de période indiqués ci-dessus peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Paraphes

pp

### Article 7- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir du jour du versement des fonds sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières et, pour la première fois, à la date de première échéance également indiquée aux Conditions Particulières.

Si le montant du Prêt est remis avant la Date du Point de départ de l'Amortissement, tel que fixé aux Conditions Particulières, des intérêts intercalaires seront dus sur les sommes versées du jour de la mise à disposition jusqu'à la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

Les intérêts intercalaires seront calculés au taux du Prêt sur la base du nombre de jours effectivement écoulés rapporté à une année bancaire de 360 jours et seront payables à la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux Conditions Particulières et se termine à la date de première échéance, indiquée aux Conditions Particulières.

Les Conditions Particulières déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».  
Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle, d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.  
Pour tenir compte, le cas échéant, d'une durée inférieure à la périodicité fixée aux Conditions Particulières entre la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) et la date de la première échéance, les Intérêts de la première période d'intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours rapporté à une année bancaire de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « Exact/360 ».  
Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

### Article 8- Amortissement

#### 8.1 Modalité d'amortissement

Conformément au tableau d'amortissement prévisionnel remis à l'Emprunteur par le Prêteur et joint en Annexe 1 du Contrat de Prêt, le remboursement du capital prêté s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières.

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le Prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux Conditions Particulières et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité, pour l'amortissement progressif, prévus aux Conditions Particulières.

Selon les Conditions Particulières, le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,
- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux Conditions Particulières,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Les dates d'échéances sont fixées le 30 de chaque mois.

Paraphes

PP

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés.

#### 8.2 Différé d'amortissement

Le Prêt peut comporter une période de différé d'amortissement dont la durée est précisée dans les Conditions Particulières.

L'Emprunteur ne sera tenu de payer durant cette période que les intérêts sur les sommes dues au taux du Prêt tel que définis aux Conditions Particulières.

La durée de la période de différé indiquée dans les Conditions Particulières ne pourra pas être allongée, sauf accord expresse du Prêteur.

#### Article 9- Remboursement anticipé du prêt

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (cinq mille euros) sauf s'il s'agit du solde.

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir. Un nouveau tableau d'amortissement sera alors remis à l'Emprunteur par le Prêteur.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

L'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du Prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;
- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du Prêt, qui équivaut actuariellement au taux CMS EUR dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le CMS (*Constant Maturity Swap*) EUR correspond à la cotation d'une opération d'échange de taux d'intérêts (swap) pour une durée déterminée, amortie *in fine*, dans laquelle un taux fixe est échangé contre un taux Euribor « 6 mois ».

Le taux de rendement visé ci-dessus est calculé par l'ICE Benchmark Administration Limited (IBA) et constaté sur la page ICESWAP2 de l'écran Reuters aux environs de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant, 30 (trente) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, le dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

En cas de modification ou de disparition de l'indice précité et tant que l'Indice de Substitution tel que défini au paragraphe « Événements affectant les taux ou indice de référence » ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination de l'Indice de Substitution.

Paraphes

pp

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme
  - du produit de la durée ( $D_1, D_2... D_n$ ), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
  - par le montant respectif ( $M_1, M_2... M_n$ ) de l'amortissement en capital du à chaque date d'échéance ;
- cette somme  $[(D_1 \times M_1) + (D_2 \times M_2) + \dots + (D_n \times M_n)]$  étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du Prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des Conditions Générales ou par virement au profit du Prêteur.

#### **Article 10- Commission d'engagement**

La commission d'engagement dont le montant est fixé aux Conditions Particulières sera réglée par l'Emprunteur au Prêteur selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des Conditions Générales dans les jours suivants la remise au Prêteur du Contrat de Prêt paraphé et signé par l'Emprunteur.

#### **Article 11- Événements affectant les taux ou indices de référence**

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence servant à l'exécution du présent Contrat de Prêt ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le présent Contrat de Prêt. Toute référence dans le présent Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « événements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.

Pour les besoins du paragraphe « Événements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'"Indice de Substitution"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le présent Contrat de Prêt.

Paraphes

pp

*La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526.*

*Titulaire de la carte professionnelle n°432 647 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Préfecture du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. Garantie financière : C.E.G.C. 128, rue de la Boétie, 75378 PARIS CEDEX 08.*

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. Le montant des intérêts sera calculé sur la base de l'Indice de Substitution et sur la base du capital restant dû et de la durée restant à courir.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information. Dès réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du prêt majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur. Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

#### **Article 12- Modalités de règlement**

Le Prêteur adressera préalablement à l'Emprunteur un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts ainsi que le montant de l'amortissement du capital dus.

Le règlement de l'échéance, s'effectuera par prélèvement sur le compte ouvert dans les livres du Prêteur et mentionné dans les conditions particulières, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément.

L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur. De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du Contrat de Prêt, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

#### **Article 13- Intérêts de retard**

Toute somme due en application du présent contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux d'intérêt du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme majoré de 3 %, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire.

Les intérêts de retard se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des Conditions Générales, et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement

Paraphes

PP

#### Article 14- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra, par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, dans les cas suivants :

- à défaut de paiement exact à bonne date d'une seule échéance ou d'une somme quelconque due par l'Emprunteur ;
- affectation des sommes prêtées en tout ou partie à un usage autre que celui stipulé aux Conditions Particulières ;
- vente amiable ou judiciaire, altération de la valeur, changement de nature ou de destination des biens financés et donnés en garantie ;
- impossibilité de conférer valablement les garanties, notamment à hauteur et au rang stipulé ;
- sinistre total ou partiel, expropriation totale ou partielle, du ou des bien(s) remis en garantie ou faisant l'objet du Prêt ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le Contrat de Prêt ;
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- défaut de paiement à son échéance de toute prime d'assurance relative au prêt, aux biens financés et/ou donnés en garantie ;
- déclaration inexacte faite par l'Emprunteur ou la (les) caution(s) au Prêteur, à une compagnie d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au crédit ;
- falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis ;
- saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur, cessation de paiements, liquidation de l'Emprunteur,
- ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de la (les) caution(s) s'il y a, jugement prononçant le redressement judiciaire, la cession ou la liquidation judiciaire à son (leur) encontre ;
- inexécution ou violation de l'une quelconque des clauses et conditions du Contrat de Prêt ;
- prononcé d'une des sanctions prévues aux articles L342-14 et L342-15 Code de la Construction et de l'Habitation ;
- modification de statut juridique de l'Emprunteur, dissolution, scission, fusion, changement dans la direction.

L'ensemble des sommes ainsi devenues exigibles seront productives d'intérêt au dernier taux du Prêt connu au jour de l'exigibilité majoré de 3 points conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des Conditions Générales à compter du jour de l'exigibilité anticipé et jusqu'à parfait paiement.

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

- Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant de la commission d'engagement indiquée aux Conditions Particulières.
- Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des Conditions Générales.

#### Article 15- Déclarations et engagements de l'Emprunteur

15-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du Contrat de Prêt :

- qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre du Contrat de Prêt et qu'il les comprend, les accepte et les assume ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis ;
- qu'il est soumis, en matière financière et comptable, aux règles applicables aux entreprises de commerce ;
- que les états financiers pour les trois derniers exercices clôturés et son budget ont été préparés dans le respect des principes généraux et dispositions particulières applicables aux entreprises sociales pour l'habitat (anciennement dénommées « S.A. d'HLM ») / aux Offices publics de l'Habitat soumis aux règles de la comptabilité de commerce et ne sont pas à l'heure actuelle contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente,

Paraphes

pp

*La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE-CENTRE, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374.039.440 €. Siège social à ORLEANS, 7 rue d'Escures. RCS ORLEANS 383 952 470. Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n°432 647 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Préfecture du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. Garantie financière : C.E.G.C. 128, rue de la Boétie, 75378 PARIS CEDEX 08.*

- qu'aucune mesure, quelle qu'elle soit, n'a été prononcée à son encontre au motif d'irrégularités graves, de faute grave ou de carence,
- qu'aucune action en justice n'a été engagée à son encontre ou menace de l'être, qui puisse avoir un effet préjudiciable important sur sa situation financière ;
- qu'aucun fait ou événement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité tel que défini à l'article intitulé « Exigibilité anticipé » n'existe;

#### 15-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt :

- à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction.
- à informer immédiatement le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement, quelle qu'en soit la nature, qui viendrait ou pourrait venir compromettre la bonne exécution du Contrat de Prêt ou de tout cas d'exigibilité anticipé ;
- à fournir chaque année au Prêteur ses bilans, comptes de résultats et documents annexes, dans les trois mois qui suivront la date de clôture de l'exercice ;
- à communiquer au Prêteur à première demande, tous documents relatifs à la situation juridique, financière et comptable de l'entreprise, ou à la réalisation de son crédit, et d'une manière générale, tous documents qu'il jugera utile à sa bonne information ;
- à ne pas accorder ou laisser prendre un privilège, une sûreté réelle ou personnelle concernant tout ou partie de son patrimoine sans en avoir préalablement informé le Prêteur ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de quinze jours, de tous les faits susceptibles d'augmenter le volume de ses engagements, ainsi que de toutes modifications concernant sa situation juridique, ou la structure de son entreprise telles que notamment statutaires ou changement de dirigeant ;
- à prévenir le Prêteur dans les meilleurs délais au cas où serait initiée une procédure de dissolution de l'entreprise sociale pour l'habitat ;
- à prévenir le Prêteur dans les meilleurs délais au cas où serait initiée la procédure visée à l'article L342-14 ou L342-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Emprunteur s'engage en outre à entretenir convenablement les biens faisant l'objet du Contrat de Prêt.

#### Article 16- Garanties

Dans le cadre du présent contrat, les garanties consistent en :

- la caution de la ville de FLEURY LES AUBRAIS à hauteur de 50 % de l'emprunt,
- la caution d'ORLEANS METROPOLE à hauteur de 50 % de l'emprunt,

#### Article 17- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

#### Article 18- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans le présent Contrat s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

#### Article 19- Informations de l'Emprunteur

Le Prêteur pourra, dans les conditions prévues par la loi, mobiliser, céder ou transférer la ou les créances résultant du Contrat de Prêt à un tiers et notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code

Paraphes

pp

Monétaire et Financier ou à un fond d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (FIA) régie par les dispositions des articles L.214-24 et suivants du Code Monétaire et Financier;

La mobilisation, la cession ou le transfert susvisé n'entraînera aucune charge supplémentaire pour l'Emprunteur qui en sera informé par simple lettre.

En outre, il est convenu entre les Parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat de Prêt.

L'Emprunteur ne pourra pas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat de Prêt, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur.

#### **Article 20- Recouvrement de la créance**

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues par l'Emprunteur au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du Contrat de Prêt, pourra être confié par le Prêteur à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par lettre simple.

#### **Article 21- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles - Imprévision**

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du Contrat de Prêt ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du Contrat de Prêt.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (C.C.L.R.F) ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du Contrat de Prêt (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du Contrat de Prêt ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Les Parties se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qu'elles puissent accepter.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de 60 (soixante) jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus dans les conditions fixées par l'article intitulé « Remboursement anticipé du Prêt » des Conditions Générales.

Les Parties déclarent accepter d'assumer tout risque de survenance d'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat de Prêt et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'un d'entre eux. En conséquence, elles renoncent expressément à se prévaloir des articles 1195 du Code civil.

#### **Article 22- Absence de renonciation aux droits**

Paraphes

PP



Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du Contrat de Prêt ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le Contrat de Prêt ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

#### **Article 23- Assurance des biens**

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du Prêt, rapporter, sur simple demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du Prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur sans préjudice de l'exigibilité immédiate du Prêt.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur, tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

En cas de privilège ou hypothèque du Prêteur portant sur le bien financé, le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de la Compagnie d'assurance, à laquelle il notifiera le Contrat de Prêt par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires et selon le décompte présenté par lui.

#### **Article 24- Notification**

Sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prêt, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat de Prêt est valablement réalisée si elle est adressée, par email ou télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des Parties aux adresses indiquées aux Conditions Particulières.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de l'email ou de la télécopie adressé à l'une des Parties par l'autre.

#### **Article 25- Election de domicile**

Pour l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties font élection de domicile à leur siège respectif.

#### **Article 26- Attribution de compétence**

Le Contrat de Prêt est soumis au droit français.

En cas de litige sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi une solution. A défaut, les litiges nés de l'application des présentes seront portés devant les juridictions compétentes dans le ressort desquelles se trouve le siège social du Prêteur.

#### **Article 27- Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné,...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.

Paraphes

PP

Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

**Article 28- Secret professionnel**

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des Impôts).

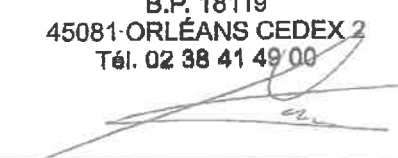

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

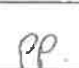
Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur avec les personnes ci-après visées et notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur,
- avec des entreprises tierces en cas de cession de créances.

**FAIT EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE DE PARTIES**

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Annexes.

<p>A. Orléans, le 1/07/2022.</p> <p><b>Signature de l'Emprunteur</b></p> <p><b>Représenté par Monsieur Philippe PARNET</b> Directeur Général</p> <p>Les résidences de l'Orléanais 16, Avenue de la Mouillère B.P. 18119 45081 ORLÉANS CEDEX 2 Tél. 02 38 41 49 00</p> 	<p>A St Jean de la Ruelle, le 1er juillet 2022</p> <p><b>Signature du Prêteur</b></p> <p><b>Représenté par Madame Sophie ROBERT,</b> Responsable Crédits BDR et Professionnels</p> 
---	---

Paraphes 



**Direction générale adjointe solidarités**  
**Direction de l'action sociale et du**  
**Centre communal d'action sociale**  
Service santé handicap seniors

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU 2 JUIN 2022**  
**RAPPORT 2021**



# SOMMAIRE

Préambule.....	p 4
<b>I – LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ.....</b>	<b>p 6</b>
1/ Avancement des travaux de mise en conformité en 2021.....	p 6
a) Travaux réalisés .....	p 6
b) Travaux réalisés en régie, répartis sur l'ensemble des sites en fonction des opportunités, et prioritairement sur les groupes scolaires.....	p 6
2/ Travaux programmés en 2022.....	p 12
3/ Projets à l'étude pour le BP 2023 et 2024.....	p 12
<b>II – LES ACTIONS RÉALISÉES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX.....</b>	<b>p 13</b>
A – LES RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	p 13
Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).....	p 13
a/ Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.....	p 13
b/ Les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.....	p 15
1/ Déclaration FIPHFP de la Collectivité en 2021.....	p 14
2/ Bilan des reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé au sein de la Collectivité.....	p 15
3/ Effectif par catégorie des bénéficiaires en 2021.....	p 16
4/ Actions de prévention.....	p 16
B – LA PRATIQUE SPORTIVE.....	p 17
1/ Activités nautiques.....	p 17
2/ Activités terrestres.....	p 17
C - L'ACCÈS À LA CULTURE.....	p 17
1/ Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel.....	p 17
2/ Centre culturel La Passerelle.....	p 18
3/ Bibliothèque Les Jacobins.....	p 18
D – L'ACCÈS À L'ÉDUCATION.....	p 18
1/ Dispositif d'accueils de loisirs.....	p 19
2/ Principe de l'action.....	p 19
3/ Recensement des situations dans les services municipaux.....	p 19
4/ Objectifs de l'action.....	p 19
5/ Activités adaptées.....	p 20
6/ Référente famille.....	p 20
7/ Partenariats internes.....	p 21
8/ Perspectives.....	p 21

E – LA SANTÉ – LE HANDICAP..... p 21  
1/ Rappel des orientations en matière de handicap..... p 21  
2/ Synthèse des actions prévues et/ou mises en œuvre en 2021..... p 22

**Préambule :**

Le rapport annuel pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap est une obligation législative issue de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

La commission communale pour l'accessibilité est régie par la loi du 11 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Les principales dispositions ont été codifiées dans l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales qui impose la création, pour les communes ou intercommunalités de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par la Maire, cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Il s'agit d'une commission consultative qui ne dispose pas de pouvoir décisionnel, ni coercitif. Elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination de l'ensemble.

La Ville a fait le choix de s'appuyer sur la CCA et ses membres pour mener à bien sa politique en matière de handicap. La CCA de Fleury-les-Aubrais se veut être une instance privilégiée et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

### Composition de la CCA

**Présidente :** Madame la Maire

**Ses membres en qualité de représentants des élus du conseil municipal :**

- Christelle BRUN-ROMELARD, Adjointe déléguée à la santé et aux handicaps
- Sébastien VARAGNE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et au logement
- Marilyne COULON, Adjointe déléguée aux sports et aux handisports
- Mélanie MONSION, Adjointe déléguée à l'éducation, la petite enfance et la jeunesse
- Hervé DUNOU, Adjoint délégué à la coopération économique
- Patrice AUBRY, Conseiller municipal
- Alain LEFAUCHEUX, Conseiller municipal
- Sandra SPINACCIA, Conseillère municipale
- Isabelle MULLER, Conseillère municipale
- Maxime VITEUR, Conseiller municipal
- Christine BOUR, Conseillère municipale

**Ses membres en qualité de représentants d'associations œuvrant en faveur des personnes handicapées :**

- Tom RAYBAUD, Président des Chiens guides d'Orléans
- Pascal CROZE, Directeur du foyer de vie La Clairière
- Patrice CHARROY, infirmier au lycée Jean Lurçat
- Emmanuelle BLASCO, Directrice du Carrefour Market de Lamballe
- Stéphane GOUDOU, Directeur de la société Handi-Attitude

### Missions de la CCA

- Dresser un constat de l'accessibilité sur le territoire communal ;
- Permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité ;
- Présenter un rapport annuel au conseil municipal et faire des propositions d'amélioration de l'existant ou de mise en conformité ;
- Adresser ce rapport au Préfet, au Président du Conseil départemental et au Président du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

*Suite au transfert de compétences des communes aux métropoles en janvier 2018, le Plan en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est à présent suivi par Orléans Métropole.*

## I – LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

### Contexte

Conformément aux engagements pris par délibération lors du conseil municipal du 24 novembre 2014, l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville de Fleury-les-Aubrais a été transmis le 24 septembre 2015 à la préfecture du Loiret.

Au regard du nombre de structures à mettre en conformité, il a donc été établi un calendrier sur 9 années (2016 à 2024).

L'Ad'AP a été validé par la préfecture du Loiret et un arrêté a été transmis à la Ville en ce sens en du 28 octobre 2015.

D'ici cette échéance, la Ville programme régulièrement des travaux issus du diagnostic réalisé par le bureau d'études Pyramides Conseil.

### 1/ Avancement des travaux de mise en conformité en 2021

#### a) Travaux de maîtrise d'œuvre réalisés en interne

LIEU	NATURE DES TRAVAUX	COÛT TTC
Crèche Les Oisillons	Création de 1 WC PMR et 1 WC douche PMR du vestiaire des cuisines. Remplacement et création de 4 portes.	38 171 €
Stade Michel Bernard (vestiaires CJF athlétisme)	Mise en accessibilité de deux vestiaires – Création de 2 WC PMR et 2 douches PMR. Remplacement de 2 portes de circulation par des portes avec semi fixe + peinture, reprise de carrelage.	34 917 €
<b>TOTAL</b>		<b>73 088 €</b>

L'opération de réfection d'un bloc sanitaire à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie cycle 3 a été reportée en 2022 suite à appel d'offres infructueux.

#### b) Travaux réalisés en régie, répartis sur l'ensemble des sites en fonction des opportunités, et prioritairement sur les groupes scolaires

ATELIER	MAIN D'ŒUVRE	FOURNITURES
Peinture – vitrerie – revêtement de sols - serrurerie	6 043,60 €	1 750 €
Plomberie	1 193,16 €	2 898,66 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL : 11 885,42 €</b>		



Le montant de l'enveloppe budgétaire proposée pour les travaux en régie était de 12 000€ pour 2021.

Le montant total des travaux réalisés en 2021 (MOI + Régie, main d'œuvre de la régie comprise) est de : 84 973,42 € TTC.

**PHOTOS DE LA CRÈCHE LES OISILLONS APRÈS TRAVAUX**  
**Mise en accessibilité du vestiaire, du WC, de la douche des agents de la restauration.**



**Les travaux ont consisté à :**

- désamianter la zone de travaux (conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante),
- casser les cloisons et créer une porte,
- créer l'ensemble sanitaire PMR.

**PHOTOS DES DOUCHES VESTIAIRES ATHLETISME MICHEL BERNARD - APRES TRAVAUX**

**Toilette mitoyenne**



**Les travaux ont consisté à :**

- casser les cloisons,
- agrandir les 2 douches collectives afin de créer des douches PMR en récupérant l'espace de la moitié du sanitaire mitoyen,
- reprendre le sol qui était en cuve pour le rendre praticable de plein pied,
- agrandir les passages suivant la réglementation PMR,
- poser les accessoires sanitaires PMR.

**PHOTOS DES WC PMR ATHLETISME MICHEL BERNARD - APRES TRAVAUX**



**Les travaux ont consisté à :**

- redistribuer le WC et le lave-mains aux normes PMR en respectant les distances et hauteurs.
- compléter les accessoires sanitaires PMR.

**PHOTOS DES PORTES DE CIRCULATION ATHLETISME MICHEL BERNARD - APRES TRAVAUX**

**Salle de musculation**



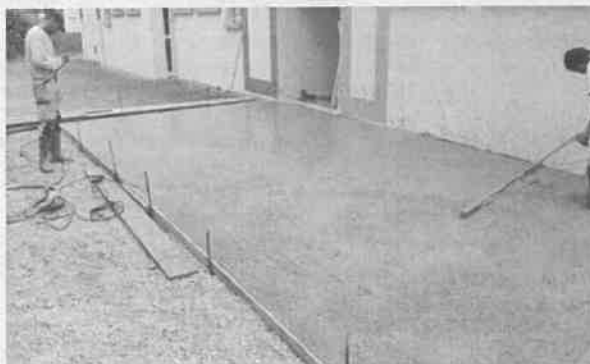
**couloir**



**Les travaux ont consisté à :**

- remplacer les portes pour obtenir un ouvrant de 0,90 cm de large avec ferme porte,
- compléter d'un semi fixe avec crémone pompiers.

**PHOTOS DE L'ENTRÉE ATHLETISME MICHEL BERNARD - APRES TRAVAUX**



Les travaux ont consisté à :  
- supprimer la marche,  
- créer un cheminement.

## **2/ Prévisions budgétaires BP 2022**

<b>LIEU</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>COÛT TTC</b>
Ferry Élémentaire cycle 2	Création d'un sanitaire PMR	17 000 €
Ferry maternelle – Les Tulipiers	Création de sanitaires PMR et remplacement des auges	21 000 €
Complexe sportif Jacques Duclos	Création sanitaires PMR rugby	15 000 €
Groupe scolaire Curie cycle 3	Création d'un sanitaire PMR au dos de la chaufferie, réfection totale du bloc sanitaires -Est avec la création d'un sanitaire PMR et de rampes, et réfection partielle du bloc sanitaire Ouest avec la création d'un sanitaire PMR et de rampes	122 000 €

12 000 € sont proposés pour les travaux en régie afin de finaliser les sites scolaires et d'autres sites selon opportunités, et préparer le passage d'un bureau de contrôles dès octobre 2022.

## **3/ Projets à l'étude pour le BP 2023**

<b>LIEU</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>COÛT TTC</b>
L'île aux mômes	Création d'un sanitaire PMR, l'élargissement de 6 portes dans des murs de refend.	44 500 €
Mairie	Démolition de la rampe et la création d'un monte personne	20 000 €
Salle Langlois	Mise en conformité PMR des vestiaires	26 000 €
salles Michelet	Réalisation des rampes et élargissements de portes	13 400 €
Ecole Curie Élémentaire Cycle 2	Création d'un sanitaire PMR et réfection du bloc	34 000 €
Stade Couttenier	Mise en conformité PMR des vestiaires	31 500 €

Les registres d'accessibilité sont en cours de finalisation, notamment pour les équipements scolaires qui seront présentés, pour validation, au bureau de contrôle accessibilité.

## **II – LES ACTIONS REALISÉES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX**

### **A – LES RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

#### **Contexte**

Depuis plusieurs années, la collectivité met en œuvre une démarche de maintien dans l'emploi et répond aux exigences réglementaires de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

En application de l'article L.323-2 du Code du travail, « l'État et, lorsqu'ils occupent au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent, les établissements publics de L'Etat autres qu'industriels et commerciaux, les juridictions administratives et financières, les autorités administratives indépendantes, les autorités publiques indépendantes, les groupements d'intérêt public, les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, y compris ceux qui sont énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, sont assujettis, [...] à l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 ».

#### **Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

Le FIPHFP a été créé en 2006 afin de mettre en place un système d'incitation favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi dans les trois versants de la fonction publique.

Les personnels relevant de l'une des deux catégories suivantes sont éligibles à ces interventions :

#### **a/ Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, au sens de l'article 2 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 :**

- Les titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L.146-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) en application de l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, de l'article L.417-8 du Code des communes, du paragraphe III de l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ou de l'article 80 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée ;
- Les agents qui ont été reclassés en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des articles 71 à 75 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée.

b/ Les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique, au sens de l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 correspondant à une inaptitude à la fonction posée par le Comité médical ou la Commission de réforme.

Le Comité national a également prévu des modalités d'intervention complémentaires pour les agents aptes avec restriction. Ces agents ont accès aux aides relatives à l'aménagement du poste de travail et à certaines aides concernant la formation. Il est à noter que chaque aide porte mention de l'éligibilité ou la non-éligibilité de ces agents aux financements du FIPHFP.

Enfin pour les agents en disponibilité d'office pour raison de santé, le FIPHFP peut financer une formation de reconversion permettant de réintégrer les effectifs.

Il est à noter que les aides du FIPHFP sont versées dans tous les cas à l'employeur.

#### **1/ Déclaration FIPHFP de la Collectivité en 2021**

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé donne droit à l'agent et à la Collectivité à une aide financière par le FIPHFP sur des aménagements de poste ou d'ordre privé.

Cette aide est enregistrée sur la plateforme CNRACL. La Collectivité doit joindre les documents (devis, factures, préconisations du service de la médecine préventive, carte d'invalidité) pour recevoir ou pas un montant accordé selon les dossiers.

Chaque année, la Collectivité doit effectuer une déclaration dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap. Cette déclaration annuelle comporte l'ensemble des éléments permettant de calculer le taux d'emploi et, le cas échéant, la contribution due. Elle aide également à améliorer la connaissance de la population des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



Pour cela, la Collectivité a besoin de connaître les effectifs en équivalent temps plein (ETP) et les effectifs totaux rémunérés (ETR).

En effet, l'ETP sert à déterminer la situation par rapport au seuil de 20 agents pour la déclaration au FIPHFP. Le calcul de l'ETP s'effectue selon les règles de calcul de l'équivalent temps plein.

L'ETR sert de base au calcul du taux de 6 % de l'obligation d'emploi, et ainsi au calcul de l'éventuelle contribution due au FIPHFP. Pour le calcul de l'ETR, l'employeur prend en compte les mêmes salariés que pour l'ETP. Chaque salarié compte pour une unité, quelle que soit sa quotité de travail.

La déclaration 2021 correspondant aux effectifs du 31 décembre 2021, soit :

**492,42 ETP (équivalent temps plein) / 540 ETR (effectif total rémunéré)**

Le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi doit atteindre **32 personnes**.

La Collectivité a déclaré 40 personnes bénéficiaires en 2021, représentant 7,41 % (6,39 % en 2020).

## **2/ Bilan des reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé au sein de la Collectivité**

(Nombre d'agents comptabilisés pour la déclaration FIPHFP établie l'année suivante)

ANNÉE DE DÉCLARATION	NOMBRE D'AGENTS
2016	23
2017	22
2018	25
2019	24
2020	34
<b>2021</b>	<b>40</b>

GENRE	TITULAIRES CATÉGORIE A (2021)	TITULAIRES CATÉGORIE B (2021)	TITULAIRES CATÉGORIE C (2021)
Hommes	1	4	8
Femmes	1	4	21
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>29</b>

### **3/ Effectif par catégorie des bénéficiaires en 2021**

<b>CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS (2021)</b>
Travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH et assimilé)	37
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	2
Agent ayant fait l'objet d'une décision de reclassement	1
<b>TOTAL POUR 2021</b>	<b>40</b>

### **4/ Actions de prévention**

#### **Études de poste :**

L'étude de poste de travail est une procédure menée par le secteur prévention et gestion des risques et/ou par le service de la médecine préventive afin de pouvoir se renseigner au sujet des conditions et de l'environnement de travail de l'agent.

C'est un moyen de connaître et d'analyser la situation professionnelle des travailleurs tout en évaluant les multiples risques auxquels ils sont exposés.

En se basant sur cette étude, la Collectivité peut réaliser des améliorations ou aménager correctement les postes afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux agents.

#### **Aménagements des mobiliers et équipements**

La collectivité est engagée dans une démarche ergonomique des postes de travail dans la mesure où les lieux de travail comportent des risques pour la santé et la sécurité des agents (problèmes liés à la vision, à la posture, aux conditions environnementales, à la sécurité et à la conception) :

- Sièges ergonomiques : chaises et fauteuils dont l'assise et le dossier suivent les mouvements du corps pour une position assise dynamique et confortable.
- Mobilier ergonomique : bureaux et meubles de rangement.
- Matériels ergonomiques : pelles à aéroport, cannes relève-couchettes, balais télescopiques, lève-portes.
- Accessoires de travail sur écran qui permettent d'optimiser la position du salarié : repose pieds et repose poignets, releveur d'écran, filtre écran, clavier et souris ergonomiques.
- Formations Prévention des Risques liées à l'Activité Physique et sensibilisations travail sur écran : une bonne posture, de bonnes habitudes et un environnement de travail adéquat peuvent aider à minimiser efficacement les maux.
- Encouragement et accompagnement du sport au travail pour les agents de la Ville.

## **B – LA PRATIQUE SPORTIVE**

### **1/ Activités nautiques**

- 2 créneaux réservés pour l'hôpital Daumezon les mardis et vendredis.
- Gratuité pour les personnes en situation de handicap.
- Journée paralympique lors de l'animation sportive (juin 2021). Découverte des disciplines paralympiques aquatiques.

### **2/ Activités terrestres**

- Accueil d'un enfant en situation de handicap les mercredis après-midi avec l'animation sportive.
- Participation du public de l'hôpital Daumezon à la marche mensuelle organisée dans le cadre du pass-sport seniors.
- Distribution à toutes les écoles de places pour l'Open para-tennis.
- Semaine olympique et paralympique (du 1er au 5 février 2021).
- Journée paralympique lors de l'animation sportive (juin). Découverte des disciplines paralympiques telles que para-karaté, cécifoot, para-athlétisme.

## **C - L'ACCÈS À LA CULTURE**

### **1/ Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel**

#### **Attention particulière aux personnes en situation de handicap reçues au sein de l'établissement :**

- Possibilité de les recevoir en cours dans les salles du rez-de-chaussé.
- Accueil réservé dans l'auditorium pour les auditions (placement des fauteuils...).
- Possibilité de prêt d'aides auditives dans l'auditorium.
- Cours de danse inclusifs à destination des personnes en situation de handicap proposés par l'association Dans'handi.

#### **Formations et connaissances des professeurs :**

- Apprentissage musical à des enfants dyslexiques.
- Accueil du public atteint de diverses formes de dyspraxie (dys) nécessitant une attention particulière.
- Méthode d'enseignement musical à destination des personnes en situation de handicap.
- Une professeure de hautbois référente handicap à Olivet exerçant également à Fleury apporte ses connaissances aux autres professeurs.

## **2/ Centre culturel La Passerelle**

Un accueil personnalisé des personnes en situation de handicap est mis en oeuvre, que ce soit en groupe ou en individuel, quel que soit le handicap, avec notamment un placement prioritaire et accompagné en salle sur les places réservées et la possibilité de mettre à disposition des boucles auditives pour les personnes mal-entendantes (équipées ou non d'appareils auditifs).

La personne chargée de l'accueil et de la billetterie a suivi une formation d'initiation à la langue des signes.

## **3/ Bibliothèque Les Jacobins**

### **Collection :**

- 2670 romans et documentaires "large vision"
- 47 liseuses, pour environ 670 livres numériques (possibilité d'adapter la taille des caractères et/ou d'appliquer une police « dys »)
- 37 livres en braille
- 70 livres pour enfants dyslexiques (écriture adaptée)

### **Réceptions régulières de groupes (statistiques en très forte baisse en raison du contexte sanitaire) :**

- Foyer APHL La Clairière Fleury-les-Aubrais (12 visites, 75 prêts)
- Papillons Blancs Fleury-les-Aubrais (1 visite, 22 prêts)
- Foyer Accueil médicalisé Anaïs (FAM) Fleury (7 visites, 104 prêts)

### **Animations :**

- Vente de livres au profit du Téléthon (820 € récoltés)
- Portage de livres à domicile toute l'année (via le réseau municipal de portage de repas à domicile)
- Animation « Journée dys » : table ronde le samedi 25 octobre (41 personnes)

## **D – L'ACCÈS À L'ÉDUCATION**

### **Contexte**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances reconnaît à tout enfant porteur d'un handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire dans l'école la plus proche de son domicile. Les besoins spécifiques liés à son handicap sont pris en compte.

La Collectivité accorde une grande importance au principe de l'égalité des droits et des chances pour tous et permet ainsi aux enfants porteurs de handicap d'être accueillis dans de bonnes conditions dans les différents accueils de la Ville. Les besoins spécifiques de chaque enfant sont pris en compte pour qu'il puisse s'intégrer avec sa différence dans le groupe et participer aux activités proposées ou adaptées.

### **1/ Dispositif d'accueils de loisirs**

Un dispositif d'accueils de loisirs péri et extra scolaire est organisé pour les enfants de 3 à 13 ans ; il couvre l'ensemble du territoire. Dans le cadre de ce dispositif, la Collectivité favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap. Ces accueils de loisirs répondent à un besoin de garde exprimé par les familles et généré par les modes de vie actuels. Il facilite la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en étant en premier lieu un espace de socialisation pour les enfants qui favorise le « vivre ensemble ». Ces accueils collectifs possèdent ainsi une réelle fonction éducative. Les activités (ludiques, sportives, techniques...) proposées doivent répondre aux divers besoins de l'enfant, à son état et à ses envies, tenant compte de son âge, de son degré d'attention, de sa disponibilité d'esprit et de sa fatigue éventuelle.

### **2/ Principe de l'action**

Afin de favoriser cette inclusion sur les différents temps municipaux, la Ville recrute des animateurs pour accompagner individuellement l'enfant dans ses gestes quotidiens et dans la pratique d'activités récréatives, artistiques, culturelles et sportives.

Une référente famille est missionnée à la direction de l'éducation, depuis septembre 2021, pour assurer un lien transversal entre les différents services, l'école, le référent handicap, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle est chargée également de veiller au recrutement, à la formation des animateurs chargés d'un accompagnement individualisé. Elle reçoit les familles pour évaluer les besoins de l'enfant et prendre en compte les souhaits de prise en charge de leur enfant.

### **3/ Recensement des situations dans les services municipaux**

Actuellement 13 enfants ayant besoin d'un accompagnement individualisé sont recensés dans les différents services de la Ville :

- 1 fréquente les services périscolaires matin/soir.
- 3 sont présents le matin/soir, au restaurant scolaire et en accueil de loisirs les mercredis et les vacances.
- 1 fréquente le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances.
- 6 sont inscrits seulement au restaurant scolaire.
- 1 fréquente le centre de loisirs uniquement pendant les vacances scolaires.
- 1 est inscrit au multisports les mercredis.

Les troubles relevés sont essentiellement de l'ordre du handicap mental ou déficience intellectuelle, de l'autisme et des troubles envahissants du développement.

11 enfants sont scolarisés dans le secteur de Curie/Jourdain, 1 dans le secteur Wallon/Pergaud et 1 dans le secteur J. Ferry.

### **4/ Objectifs de l'action**

#### **Pour l'enfant porteur de handicap**

- Favoriser pendant les temps libres son égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives ;
- Mobiliser des moyens complémentaires nécessitant un accueil spécifique (aménagement, accompagnement individualisé...);
- Permettre et faciliter ses déplacements ;

- L'accompagner de manière individuelle dans les gestes du quotidien et favoriser son autonomie ;
- L'aider à s'insérer progressivement dans le rythme du lieu de vie ;
- Développer sa socialisation et son intégration dans la collectivité, au travers de la « vie quotidienne », d'animations adaptées et du jeu ;
- L'éveiller à des activités culturelles, artistiques, sportives adaptées à chacun ;
- Lui faire vivre des moments de loisirs et de détente en prenant en compte son handicap ;
- Favoriser la communication et les interactions entre les enfants du groupe.

#### Pour la famille

- Prendre en considération son besoin de garde ;
- L'accompagner dans ses démarches d'inscriptions aux différents services de la Ville ;
- Lui proposer au préalable des rencontres, des visites des structures d'accueil ;
- Favoriser et maintenir les relations de confiance ;
- Informer sur le vécu de l'enfant dans la structure d'accueil ;
- Être à l'écoute de ses interrogations et de ses remarques.

#### **5/ Activités adaptées**

La présence d'animateurs chargés de l'accueil individualisé d'enfant porteur de handicap a permis la mise en œuvre d'activités adaptées ou spécifiques, organisées sur chaque temps d'animation (matin, soir, mercredi et vacances) autour des projets proposés.

Au quotidien, ces activités ont permis :

- De répondre aux besoins d'autonomie en adaptant les techniques d'apprentissage, pour l'habillement, les besoins sanitaires, le repas...
- De permettre à l'enfant de s'adapter aux rythmes de vie, temps de repos, déplacements, repas...
- De favoriser les interactions par le biais d'échanges entre enfants, de faire ensemble, de partage ;
- D'encourager l'enfant à explorer son environnement et à exploiter le matériel et les espaces spécifiques ;
- D'accompagner l'enfant dans son développement et l'aider à acquérir des techniques lui permettant de progresser, au fil de l'année, dans le langage, l'écoute, la motricité fine, l'équilibre ;
- De répondre aux attentes des enfants en variant les pôles manuels, culturels, artistiques, de bricolage, sportifs...

Ainsi, sur l'année, comme les autres enfants, les enfants porteurs de handicap ont pu évoluer, accompagnés de leur animateur, dans les coins aménagés « traditionnels » ou « symboliques » ; ils ont également pu bénéficier entre autres, des activités suivantes : ateliers bricolage, jardinage, jeux de raquettes, jeux de ballons, activités manuelles, expression artistique, musique, activités sportives, natation.

#### **6/ Référente famille**

Une référente famille a été missionnée en 2021 ; son rôle est de conseiller, d'aider, d'assurer un suivi auprès des équipes, des responsables d'activités et des familles. Elle participe également aux équipes de suivi (ESS) animées par les enseignants référents. Elle est garante de la qualité d'accueil des enfants porteurs de handicap et de leur inclusion dans les différents services d'accueil de la Ville.

Par le biais de rencontres dans lesquelles les familles peuvent évoquer leurs inquiétudes, leurs besoins, poser des questions d'ordre pratique, elle a développé des relations de confiance et reçoit les familles autant que de besoin.  
Des échanges avec les responsables d'activités et des visites des lieux d'accueil ont également permis de rassurer les parents sur la prise en charge de leur enfant.

#### **7/ Partenariats Internes**

- Des partenariats avec les structures municipales (bibliothèque, ludothèque, espaces verts, développement durable...) enrichissent le contenu des projets d'animation et permettent d'éveiller la curiosité des enfants.
- Une malle pédagogique a été constituée pour permettre aux enfants en situation de handicap d'avoir des outils spécifiques pour développer la motricité fine, l'équilibre, les sens...
- Des concertations d'équipe permettent de préparer, programmer, évaluer et réajuster l'action.
- Des échanges sur les analyses de pratiques sont mises en place 1 à 2 fois par trimestre.

#### **8/ Perspectives**

- Évaluer réajuster et développer l'action dans le nouveau projet éducatif de la Ville.
- Rechercher des formations en direction des animateurs chargés d'un accompagnement individualisé.
- Continuer à développer l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les différentes structures d'accueil municipales.
- Développer les malles pédagogiques adaptées aux enfants porteurs de handicap

## **E – LA SANTÉ – LE HANDICAP**

#### **1/ Rappel des orientations en matière de handicap :**

- Développer le partenariat avec les associations, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.
- proposer que la ville soit le lien entre eux et les Fleuryssois tout en valorisant leurs activités et changer le regard des valides.
- Développer la communication sur les offres de services accessibles aux personnes à mobilité réduite dont dispose la ville (bibliothèque, centre culturel, espaces sportifs...).

**2/ Synthèse des actions prévues et/ou mises en œuvre en 2021 :**  
(Certaines actions n'ont pu être réalisées en raison de la pandémie)

INTITULÉ	OBJECTIF	PERIODICITÉ	LIEU	CONTENU	MOYENS	PARTENAIRES	PUBLIC VISÉ	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Accompagnement des administrés	- Faciliter l'accessibilité	Tout au long de l'année	- Pôle santé - Ecoles - Crèche - Services municipaux	-Évaluation de la situation -Rencontres avec des professionnels -Mise en place de protocole	- Services municipaux	- MDA	- Familles touchées par le handicap	- Nombre de personnes aidées
Ateliers thématiques	- Améliorer l'inclusion dans la ville	Selon l'actualité	- Mairie	- Echanges sur la connaissance des différents handicaps - Réflexion sur les axes d'amélioration de l'accessibilité sur la ville (voirie, commerces...)	- Services municipaux		- Les administrés	
Opération « brioches »	- Marquer son soutien à l'Adapei 45	Octobre	- Conservatoire - Marché - RAPA - Restaurant scolaire	- Vente de brioches au profit de l'Adapei	- Lieux de vente	- ADAPEI 45 - Services municipaux	- Fleuryssois - Personnes fréquentant les établissements fleuryssois	- Nombre de ventes réalisées  Pas de mise en place en 2021
Parcours accessibilité	- Vivre et comprendre le handicap Améliorer l'urbanisation fleuryssoise - Responsabilisation des lycéens fleuryssois	Mai	- Autour de la maison pour tous Jacques Tati	- Parcours en fauteuil ou les yeux bandés dans la ville	- Lieu - Fauteuils roulants - Bandeaux pour les yeux - Réunions de concertation	- Lycée Jean Lurçat	- Lycéens - Elus municipaux - Personnel du lycée : enseignants...	- Synthèse des difficultés rencontrées  Pas de mise en place en 2021



<b>Partenariat Foyer d'accueil médicalisé La Clairière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les échanges commutatifs entre l'institution et « l'extérieur ».</li> </ul>	Tout au long de l'année	- Extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marche avec les seniors</li> <li>- Visite des services municipaux</li> <li>- Fréquentation de La Passerelle, de l'Etat civil (éveil à la citoyenneté), ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions de concertation</li> <li>- Communication constante entre le service Santé-Handicap et le FAM La Clairière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FAM La Clairière</li> <li>- Services municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidents du FAM La Clairière</li> <li>- Agents municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuité du projet</li> </ul>
<b>CLSM : Journée de rencontre et d'échanges culture et sport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la pratique artistique et culturelle pour les personnes souffrant de troubles psychiques</li> </ul>	Mai	- EPSM Daumezon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information ludique et accessible sur les accès culturels</li> <li>- Ateliers pour une découverte ludique d'activités sportives (parcours sportifs, initiation à des sports adaptés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu</li> <li>- Réunions de coordination de la Commission culture et sport du CLSM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité départemental sport adapté du Loiret</li> <li>- Sport pour tous</li> <li>- Centre dramatique national d'Orléans</li> <li>- Scène nationale</li> <li>- Théâtre de la Tête Noire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patients, équipes de soins, usagers de l'EPSM</li> <li>- Groupe d'entraide mutuelle</li> <li>- Associations en lien avec la santé mentale et plus largement le handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de visiteurs</li> <li>- Nombre d'équipes participantes</li> <li>- Echanges sur les stands</li> <li>- Retours dans les différents supports de communication</li> </ul>
<b>Les Bouchons d'amour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et suivre la collecte des bouchons de manière régulière</li> <li>- Plus généralement, participer à l'achat de matériel ou aménagement de logements pour personnes en situation handicap</li> </ul>	Tout au long de l'année	- Différents équipements de la ville	- Récupération des bouchons en plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenants</li> <li>- Collecte et transport par les agents municipaux</li> </ul>	- Association Les Bouchons d'amour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes fréquentant les différents établissements fleuryssois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poids de bouchons récoltés</li> </ul>
								58,940 tonnes dans le Loiret en 2021 soit 28 218 €



CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF A VOCATION MEDICO-SOCIALE DE FLEURY-LES-AUBRAIS ET LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

Entre :

La Ville de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole Canette, Maire,

Ci-après dénommée : « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'Etablissement Public Administratif (EPA) à vocation médico-sociale, représenté par Madame Guylène Borgne, vice-présidente de l'EPA

Ci-après dénommé « l'EPA. »,

D'AUTRE PART,

Préambule

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais a créé un EPA à vocation médico-sociale dont la mission sera de gérer l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ci-après : EHPAD) relevant de l'article L. 312-1-6° du CASF.

L'EPA est actuellement en cours de création, il ne dispose donc pas des ressources propres lui permettant d'exercer l'ensemble des missions nécessaires à son avènement, c'est pourquoi le concours de la Ville est nécessaire afin d'assurer la réussite de ce projet.

Il est convenu ce qui suit :

## TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup> – objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer à l'autonomie de l'EPA dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

En outre, elle précise les modalités d'intervention des fonctions supports.

### Article 2 - durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et reconductible par tacite reconduction et aura pour terme le recrutement de l'équipe dirigeante de l'EPA.

### Article 3 - nature des missions assurées par l'EPA

Cet établissement public administratif est chargé de la gestion d'un EHPAD.

L'EHPAD dont l'établissement public administratif à caractère médico-social a la charge, aura pour missions :

- Accueillir et d'héberger à temps complet et à titre permanent des personnes âgées dépendantes, et fournir à chaque résident, a minima, le socle de prestations d'hébergement prévu à l'annexe 2-3-1 du CASF,
- Proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé, et apporter une aide à la vie quotidienne adaptée,
- Mettre en place avec la personne accueillie, et le cas échéant avec sa personne de confiance, un projet d'accompagnement personnalisé adaptés aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies,
- Inscrire son action au sein de la coordination gériatrique locale, en relation notamment avec les plateformes territoriales d'appui, les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie et les centres locaux d'information et de coordination gérontologique.

S'agissant des modalités d'accueil qui n'impliquent pas la fourniture des prestations socle (pôle d'activité de soins adaptés, unité d'hébergement renforcé, accueil de jour,...), celles-ci seront dispensées sous réserve de l'accord préalable des autorités de tarification, du respect de la réglementation en vigueur et de la disponibilité des crédits.

## Titre II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

### Article 4 : Volet financier et maîtrise d'ouvrage déléguée

Dans l'attente de la création du budget de l'EPA, l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la préfiguration de l'établissement seront imputées sur le budget de la Ville. A l'issue du vote du premier budget de l'EPA :

- l'EPA remboursera, à l'euro, la totalité des dépenses réalisées par la Ville pour le compte de l'EPA,
- la Ville reversera à l'EPA, à l'euro, la totalité des recettes perçues dans le cadre de la préfiguration de l'établissement.

La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'EPA pour toute dépense nécessaire à la préfiguration de l'établissement.

#### Article 5 : Appui en ressources humaines

Afin de lui permettre d'assurer son autonomie, l'EPA bénéficiera des compétences des services fonctionnels et opérationnels de la Ville.

Afin d'assurer la réussite de ce projet de création d'un EHPAD sur le territoire de Fleury-les-Aubrais, l'ensemble des services supports de la Ville apportent leur appui et leur expertise à l'EPA.

La gestion juridique et institutionnelle, l'accomplissement des démarches utiles à l'obtention des autorisations nécessaires, la gestion financière, la passation de marchés publics, la construction du futur établissement, le recrutement des agents de l'EPA sont suivis par la Ville pendant le processus de création.

Les agents de la Ville des services supports sont placés sous l'autorité de la Maire et relèvent du pouvoir hiérarchique de leur service d'origine pour l'ensemble des tâches qu'ils ont à accomplir dans le cadre de la présente convention.

L'unité de fonctionnement correspond au nombre d'équivalents temps plein, par catégorie, consacrés au processus de création conformément au tableau figurant ci-dessous :

Directions concernées	Nbre ETP catégorie A	Nbre ETP catégorie B	Nbre ETP catégorie C
Direction générale	0,2	-	-
DGA solidarités	0,2	-	-
Direction des finances et de la commande publique	0,2	-	-
Direction des ressources humaines	0,1	-	-
Direction de la vie institutionnelle	0,2	-	-
Direction de l'aménagement urbain	0,1	-	-
Total ETP	1	-	-

#### Article 6 - Mise à disposition des locaux professionnels

Le futur établissement étant en cours d'élaboration, l'EPA ne dispose pas de locaux propres. C'est pourquoi la Ville met à sa disposition ses locaux et notamment :

- la salle du Conseil municipal pour la tenue des séances du Conseil d'Administration de l'EPA,
- les diverses salles de réunion dont dispose la Ville nécessaires à l'avancement du projet.

## TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### Article 7 - Refacturation des frais de personnel affecté aux missions de l'EPA

La mise à disposition du personnel de la Ville est faite à titre onéreux.

## TITRE V – AUTRES DISPOSITIONS

### Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme, par l'une des parties après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 2 mois. Elle sera adressée en lettre recommandée avec avis de réception, si l'autre partie ne remplit pas ses obligations contractuelles.

Elle peut être dénoncée, par l'une des parties par délibération de son organe délibérant, pour n'importe quel motif, par voie de lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne peut avoir lieu que dans le respect d'un préavis de six mois.

Le cas échéant, les parties se rapprocheront pour convenir des conséquences financières de cette résiliation.

### Article 10 – Responsabilité

Chaque partie reste responsable des conséquences juridiques des missions qui lui incombent.

### Article 11 - Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Fleury-les-Aubrais en 4 exemplaires

le

Pour la commune de Fleury-les-Aubrais

Pour l'EPA de Fleury-les-Aubrais

Madame Carole Canette, Maire

Madame Guylène Borgne, vice-présidente

Tableau des emplois					POSTES PERMANENTS CREEES (en ETP) 01/09/22	POSTES NON POURVUS (en ETP) 01/09/22
<b>Collaborateurs de cabinet</b>						
<b>Collaborateur.rice de cabinet</b>					1,00	
<b>Directeur.rice de cabinet</b>					1,00	

Groupe de fonctions	Emplois fonctionnels	Filière(s)	Grade(s) d'entrée	Grade(s) de sortie		
<b>A1</b>	Directeur.rice général.e des services	<b>administrative technique</b>	<b>Attaché.e Ingénieur.e</b>	<b>Attaché.e hors classe Ingénieur.e ppal.e</b>	1,00	
<b>A1</b>	Directeur.rice général.e adjoint.e chargé(e) de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine	<b>technique</b>	<b>Ingénieur.e</b>	Ingénieur.e ppal.e	1,00	
<b>A1</b>	Directeur.rice général.e adjoint.e Solidarités	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e hors classe</b>	1,00	
<b>A1</b>	Directeur.rice général.e adjoint.e RH, SI et relations usagers	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e hors classe</b>	1,00	
<b>A1</b>	Directeur.rice général.e adjoint.e sport culture enfance jeunesse	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e hors classe</b>	1,00	

**Catégorie A**

Groupe de fonctions	Emplois par catégorie	Filière(s)	Grade(s) d'entrée	Grade(s) de sortie		
<b>A4</b>	Adjoint.e à la crèche collective	<b>sociale</b>	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	1,00	
<b>A4</b>	Adjoint.e à la crèche familiale	<b>sociale</b>	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	1,00	
<b>A4</b>	Animateur.rice relais petite enfance	<b>sociale</b>	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	1,00	
<b>A4</b>	Chargé.e de missions de la politique de la ville	<b>Administrative</b>  <b>Sociale</b>	<b>Attaché.e</b> Cons socio-éduc Ass socio-éduc	<b>Attaché.e</b> Cons socio-éduc Ass socio-éduc	1,00	
<b>A4</b>	Chargé.e de missions énergie	<b>technique</b>	<b>Ingénieur.e</b>	<b>Ingénieur.e</b>	1,00	
<b>A4</b>	Chargé.e de missions numériques	<b>technique</b>	<b>Ingénieur.e</b>	<b>Ingénieur.e</b>	1,00	
<b>A4</b>	Chargé.e de missions vie institutionnelle	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e</b>	1,00	
<b>A2</b>	Chef.fe de grands projets	<b>technique</b>	<b>Ingénieur.e</b>	<b>Ingénieur.e ppal.e</b>	1,00	
<b>A4</b>	Délégué.e protection des données	<b>administrative</b> <b>Technique</b>	<b>Attaché.e</b> <b>Ingénieur.e</b>	<b>Attaché.e</b> <b>Ingénieur.e</b>	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice communal.e de la sécurité et de la tranquillité publiques	<b>police</b>	<b>Directeur.rice PM</b>	<b>Directeur.rice ppal.e PM</b>	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice de l'accueil et de la citoyenneté	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e ppal.e</b>	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice de l'action culturelle	<b>administrative</b>  <b>Culturelle</b>	<b>Attaché.e</b> Bibliothécaire Prof enseignement artistique de classe normale	<b>Attaché.e ppal.e</b> Bibliothécaire ppal.e Prof enseignement artistique hors classe	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice de l'action sociale	<b>administrative</b>  <b>Sociale</b>	<b>Attaché.e</b> Cons socio-éduc Ass socio-éduc	<b>Attaché.e ppal.e</b> Cons sup socio-éduc Ass socio-éduc Cl excep	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice de l'éducation	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e ppal.e</b>	1,00	
<b>A3</b>	Directeur.rice de la bibliothèque	<b>culturelle</b>	<b>Bibliothécaire</b>	<b>Bibliothécaire ppal.e</b>	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice de la communication et de l'événementiel	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e ppal.e</b>	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice de la restauration	<b>Technique</b> <b>Administrative</b>	<b>Ingénieur.e</b> <b>Attaché.e</b>	<b>Ingénieur.e ppal.e</b> <b>Attaché.e ppal.e</b>	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice de la vie institutionnelle et affaires juridiques	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e ppal.e</b>	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice des espaces verts	<b>technique</b>	<b>Ingénieur.e</b>	<b>Ingénieur.e ppal.e</b>	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice des finances et de la commande publique	<b>administrative</b>	<b>Attaché.e</b>	<b>Attaché.e ppal.e</b>	1,00	

Tableau\_des\_emplois

<b>A2</b>	Directeur.rice des sports	administrative Sportive	Attaché.e Cons des APS	Attaché.e ppal.e Cons ppal.e des APS	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice des systèmes d'information	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e ppal.e	1,00	
<b>A3</b>	Directeur.rice du centre culturel	administrative Culturelle	Attaché.e Bibliothécaire Prof enseignement artistique de classe normale	Attaché.e ppal.e Bibliothécaire ppal.e Prof enseignement artistique hors classe	1,00	
<b>A3</b>	Directeur.rice du conservatoire de musique et de danse	culturelle	prof d'enseignement artistique cl normale	Prof enseignement artistique hors classe	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.rice petite enfance	Sociale Administrative	Puer de cl normale Attaché.e	Puériculteur.rice hors cl Attaché.e ppal.e	1,00	
<b>A2</b>	Directeur.ricé urbanisme et économie	technique Administrative	Ingénieur.e Attaché.e	Ingénieur.e Attaché.e	1,00	
<b>A4</b>	Encadrant.e technique d'activités d'insertion	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
<b>A4</b>	Ingénieur.e systèmes et réseaux informatiques	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e	1,00	
<b>A4</b>	Référent.e santé et accueil inclusif en structures collectives d'accueil des mineurs	Sociale	Puer de cl normale EJE 2° cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	1,00	
<b>A4</b>	Régisseur.rice technique au centre culturel	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e	1,00	
<b>A4</b>	Responsable administratif.ive et financier.ère du centre culturel	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	1,00
<b>A4</b>	Responsable administratif.ive et technique du conservatoire	administrative Culturelle	Attaché.e Prof enseignement artistique de cl normale	Attaché.e Prof enseignement artistique de cl normale	1,00	
<b>A3</b>	Responsable architecture et énergie	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e ppal.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable de la crèche collective	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	1,00	
<b>A3</b>	Responsable de la crèche familiale	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	1,00	
<b>A3</b>	Responsable de la maison d'Anaïs et Thibault	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable de la Résidence Ambroise Croizat	administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	1,00	
<b>A3</b>	Responsable de service politique des quartiers	administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e ppal.e Cons socio-éduc hors classe Ass socio-éduc cl. exceptionnelle	1,00	1,00
<b>A3</b>	Responsable du Domaine de la Brossette	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable du service administratif et financier	administrative	Attaché.e	Attaché.e ppal.e	1,00	1,00
<b>A3</b>	Responsable du service administration du personnel	administrative	Attaché.e	Attaché.e ppal.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable du service des marchés	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable du service emplois compétences et organisation	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable du service enfance	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable du service équipements et vie scolaire	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable du service prévention et gestion des risques	administrative Technique	Attaché.e Ingénieur.e	Attaché.e Ingénieur.e	1,00	
<b>A3</b>	Responsable du service santé/séniors	Administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	1,00	
<b>A4</b>	Responsable.s relais petite enfance	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	1,00	



Tableau\_des\_emplois

<b>A4</b>	Responsable.s de département au conservatoire	culturelle	prof d'enseignement artistique cl normale	Prof d'enseignement artistique cl normale	7,25	
<b>A3</b>	Responsable.s de Maison pour tous	administrative	Attaché.e	Attaché.e	3,00	
<b>A3</b>	Responsable.s du multi accueil & halte-garderie	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	2,00	
<b>A4</b>	Travailleur.euse. social.le.actions collectives/coordonateur.rice technique	administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	1,00	
<b>A4</b>	Travailleur.euse.s social.le.s	sociale	Ass socio-éduc	Ass socio-éduc Cl excep	4,00	
<b>Catégorie B</b>						
<b>B2</b>	Adjoint.e au directeur.rice de la sécurité et de la tranquillité publiques	police	Chef.fe de service PM	Chef.fe de service PM ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Adjoint.e au directeur.rice des sports	administrative Sportive	Rédacteur.rice ETAPS	Rédac ppal.e 1cl ETAPS ppal.e 1re cl	1,00	
<b>B2</b>	Adjoint.e de direction de la Brossette	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Adjoint.e de direction de la maison d'Anaïs et Thibault	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Administrateur.rice fonctionnel.le	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Animateur.rice ludothèque-responsable administratif.ive	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Animateur.rice séniors	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Animateur.rice.s	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	6,00	2,00
<b>B3</b>	Assistant.e administratif.ive	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Assistant.e de Direction générale	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Assistant.e.s de bibliothèque	culturelle	Ass cons ppal.e 2cl	Ass cons ppal.e 1cl	3,00	
<b>B3</b>	Assistant.e.s de Direction générale adjointe	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	3,00	
<b>B3</b>	Auxiliaire.s de puériculture	sociale	Aux puer ppal.e 2cl	Aux puer ppal.e 1cl	18,00	
<b>B3</b>	Chargé.e de communication	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Chargé.e de communication et d'animation bibliothèque	culturelle	Ass cons ppal.e 2cl	Ass cons ppal.e 1cl	1,00	1,00
<b>B3</b>	Chargé.e de l'espace public numérique/bibliothèque	culturelle Technique	Ass cons ppal.e 2cl Technicien.ne	Ass cons ppal.e 1cl Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Chargé.e de la participation citoyenne et de la transition écologique	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Chargé.e de prévention des risques	Technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Chargé.e de projets informatiques	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	1,00
<b>B3</b>	Chargé.e de relations famille	animation Administrative	Animateur.rice Rédacteur.rice	Anim ppal.e 1cl Rédac. Ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Chargé.e de vie scolaire	administrative Animation	Rédacteur.rice Animateur.rice	Rédac ppal.e 1cl Anim ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Chargé.e.s d'opération maîtrise d'œuvre interne	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	2,00	
<b>B2</b>	Chef.fe de bassin	sportive	ETAPS	ETAPS ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Chef.fe sécurité ERP au centre culturel	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Community manager/médiateur.rice numérique	Administrative Culturelle	Rédacteur.rice Ass cons ppal.e 2cl	Rédacteur.rice ppal.e 1cl Ass cons ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Conseiller.ère CNAS, chargé.e de cohésion interne	animation Administrative	Animateur.rice Rédacteur.rice	Anim ppal.e 1cl Rédac. ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Conseiller.ère.s emploi	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Coordinateur.rice de la préparation et de l'exécution budgétaire	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Coordinateur.rice rémunération, masse salariale	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Coordinateur.rice statutaire	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Dessinateur.rice projeteur bureau d'études	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Dessinateur.rice projeteur bureau d'études certificats de conformité	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Développeur.euse économique	administrative Technique	Rédacteur.rice Technicien.ne	Rédac ppal.e 1cl Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Educateur.rice.s des activités physiques et sportives nautiques	sportive	ETAPS	ETAPS ppal.e 1cl	4,00	
<b>B3</b>	Educateur.rice.s des activités physiques et sportives terrestres	sportive	ETAPS	ETAPS ppal.e 1cl	2,00	
<b>B3</b>	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère du CCAS	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Gestionnaire budgétaire	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Gestionnaire commande publique	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Gestionnaire de contrôle bâtiments	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Gestionnaire des contrats de maintenance	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Gestionnaire.s administratif.ive.s	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	2,00	

Tableau\_des\_emplois

<b>B3</b>	Gestionnaire.s administratif.ive.s et financier.ère.s	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Gestionnaire.s RRH	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	6,00	1,00
<b>B3</b>	Instructeur.rice.s droit des sols	technique Administrative	Technicien.ne Rédacteur.rice	Tech ppal.e 1cl Rédac ppal.e 1cl	2,00	
<b>B3</b>	Journaliste multimédia	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Officier.ère état civil	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	2,00	
<b>B3</b>	Professeur.e.s de musique et de danse	culturelle	Ass ens ppal.e 2cl	Ass ens ppal.e 1cl	10,41	
<b>B3</b>	Référent.e accueil / billetterie	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Référent.e administratif.ive	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Référent.e contrats et logistique	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Référent.e des agent.e.s placier.ère.s du marché et appareteur.rice.s	administrative Technique	Rédacteur.rice Technicien.ne	Rédac ppal.e 1cl Tech ppal.e 1cl	1,00	1,00
<b>B3</b>	Référent.e ERP	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Référent.e parcours accompagnement spécifique	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Référent.e programmation / relations publiques	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Référent.e santé handicap	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Référent.e.s groupe scolaire	animation Administrative	Animateur.rice Rédacteur.rice	Anim ppal.e 1cl Rédac. ppal.e 1cl	6,00	
<b>B3</b>	Régisseur.rice adjoint.e du centre culturel	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable chargé des collections	culturelle	Ass cons ppal.e 2cl	Ass cons ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable chargé des publics	culturelle	Ass cons ppal.e 2cl	Ass cons ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Responsable de cuisine RAPA	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Responsable de l'organisation des manifestations	Administrative Animation Technique	Rédacteur.rice Animateur.rice Technicien.ne	Rédac ppal.e 1cl Anim ppal.e 1cl Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable des activités sportives	sportive Administrative	ETAPS Rédacteur.rice	ETAPS ppal.e 1cl Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du bureau d'études espaces verts	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du centre technique municipal	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du pôle administratif et accueil	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du pôle fluides	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	1,00
<b>B1</b>	Responsable du pôle gestion des espaces verts	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du pôle moyens généraux	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du pôle régie bâtiments et manutention	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du pôle ressources techniques, mobilier et sport	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du pôle végétal	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du secteur magasin	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Responsable du secteur reprographie	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du service administratif et financier	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Responsable du service animation jeunesse	animation Administrative	Animateur.rice Rédacteur.rice	Anim ppal.e 1cl Rédac. ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du service équipements et vie sportive	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	1,00
<b>B1</b>	Responsable du service état civil et citoyenneté	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable du service relations usagers	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B1</b>	Responsable technique de la restauration	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>B2</b>	Responsable.s de brigade	police	Gardien.ne brigadier.ère	Brigadier.ère chef.fe ppal.e	3,00	
<b>B3</b>	Secrétaire	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
<b>B3</b>	Technicien.ne. Informatique	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	2,00	1,00

**Catégorie C**

<b>C2</b>	Adjoint.e au responsable de brigade	police	Gardien.ne brigadier.ère	Brigadier.ère chef.fe ppal.e	3,00	
<b>C2</b>	Adjoint.e au responsable du magasin	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>C2</b>	Agent.e chargé.e de la section archives	culturelle	Adj patrimoine	Adj pat ppal.e 1cl	1,00	
<b>C2</b>	Agent.e chargé.e de la sécurité des équipements sportifs	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>C2</b>	Agent.e chargé.e des marchés	administrative Technique	Adj adm Adj tech	Adj adm ppal.e 1cl Adj tech ppal.e 1cl	0,86	
<b>C2</b>	Agent.e de reprographie	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
<b>C2</b>	Agent.e. polyvalent.e des entrées et sorties d'école	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	1,00
<b>C2</b>	Agent.e.s accueil public piscine	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	5,00	
<b>C2</b>	Agent.e.s comptable	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	5,00	
<b>C2</b>	Agent.e.s d'accueil	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	12,00	
<b>C2</b>	Agent.e.s d'entretien	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	30,46	
<b>C2</b>	Agent.e.s de bibliothèque	culturelle	Adj patrimoine	Adj pat ppal.e 1cl	4,00	
<b>C2</b>	Agent.e.s de pause méridienne et restauration	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	20,22	
<b>C2</b>	Agent.e.s de police municipale	police	Gardien.ne brigadier.ère	Brigadier.ère chef.fe ppal.e	13,00	1,00
<b>C2</b>	Agent.e.s de portage des repas	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	3,00	

Tableau\_des\_emplois

C2	Agent.e.s de restauration	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	17,91	
C2	Agent.e.s de service et d'entretien	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	7,00	
C2	Agent.e.s des entrées et sorties d'école	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,14	
C2	Agent.e.s des espaces verts	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	19,00	
C2	Agent.e.s polyvalent.e.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Agent.e.s polyvalent.e.s auprès d'enfants	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	9,50	
C2	Agent.e. technique polyvalent.e.	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	1,00
C2	Agent.e.s territorial.le.aux spécialisé.e.s des écoles maternelles	Technique Sociale	Adj tech ATSEM ppal.e 2cl	Adj tech ppal.e 1cl ATSEM ppal.e 1cl	41,00	
C2	Animateur.rice.s en accueil péri-scolaire	animation	Adj anim	Adj anim ppal.e 1cl	17,58	
C2	Assistant.e de direction	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	1,00	
C2	Assistant.e logement	administrative Sociale	Adj adm Agent.e social.e	Adj adm ppal.e 1cl Agent.e social.e ppal.e 1cl	1,00	
C2	Assistant.e.s administratif.ive.s	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	11,00	
C2	Assistant.e comptable	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	1,00	
C2	Chargé.e de logistique	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Chauffagiste	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Conservateur.rice du cimetière	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C1	Coordinateur.rice jeux et mobilier urbain	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Coordinateur.rice logistique propreté	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C1	Coordonnateur.rice logistique sportive	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Coordonnateur.rice production florale et événementiel	Technique	Agent maîtrise	Agent maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Coordonnateur.rice secteur Est	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Coordonnateur.rice secteur Ouest	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	1,00
C1	Coordonnateur.rice technique sport	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Cuisinier.ère	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Électricien.ne.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Électricien.ne – réseaux	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Gardien.ne.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	8,00	
C2	Maçon.ne	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Magasinier.ère	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Manutentionnaire.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Mécanicien.ne.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Menuisier.ère.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Opérateur.rice.s vidéo protection	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Peintre.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	1,00
C2	Plombier.ère.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Référent.e logistique	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Référent.e suivi de chantier/création et arrosage	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C1	Référent.e.s adjoint.e.s groupe scolaire	Administrative Animation	Adj adm Adj anim	Adj adm ppal.e 1cl Adj anim ppal.e 1cl	2,00	
C1	Responsable des agent.e.s de ménage du centre culturel	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable des salles municipales	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable du centre de loisirs	animation	Adj anim	Adj anim ppal.e 1cl	1,00	
C1	Responsable.s de cuisine	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	3,00	
C2	Serrurier.ère.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
<b>TOTAL</b>					484,33	17,00

**AUTRES****Assistant.e.s maternel.le.s**

13,00

**TOUTES FILIERES****Agent.e.s en phase de reconversion**

5,00

**EMPLOIS NON PERMANENTS 01/09/22****Apprenti.e.s**

5,00

**Adulte-relais**

8,00

**Vacataires (études surveillées, animateur.rice.s sur pause méridienne et centre de loisirs, technicien.ne sportif, formateur canins... )**

89,00

**Accroissement temporaire d'activité**

9,00

